



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

RMI

Question écrite n° 67126

### Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conditions d'attribution du RMI. Beaucoup de jeunes souffrent actuellement du fait que le RMI n'est accessible qu'aux personnes âgées de vingt-cinq ans au moins. Est-il possible, et est-ce dans les intentions du Gouvernement, de revoir les conditions d'attribution du RMI et d'abaisser l'âge minimum pour pouvoir bénéficier de cette prestation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Parlement a confirmé, par le vote de la loi du 29 juillet 1992, entrée en vigueur le 1er janvier 1993, le principe selon lequel le RMI n'est ouvert qu'à partir de vingt-cinq ans (à l'exception des demandeurs ayant des enfants à charge). Cependant, il a, parallèlement, voté ou consolidé des mesures d'accompagnement permettant de régler les problèmes que rencontrent ces jeunes adultes : généralisation de l'aide au logement, achevée au 1er janvier 1993 ; prise en charge par les départements de l'assurance maladie des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui en sont dépourvus ; généralisation et extension des fonds d'aide aux jeunes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain •douard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67126

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1993, page 549